

OUI à l'initiative pour le renvoi

Robert Meyer, Conseiller de ville DS, Président DS section Berne

Cependant, lors d'une année de crise comme l'a été 2009, l'afflux massif vers le marché du travail suisse devient un problème. En 2009, malgré la crise, plus de 138'000 nouveaux étrangers ont immigré en Suisse. Si on y ajoute les 43'000 naturalisés et le nombre record de travailleurs frontaliers, ce chiffre est encore plus impressionnant. Il est d'autant plus problématique que tous les étrangers n'entrent pas en Suisse empreints de bonnes intentions. Nombreux sont ceux qui souhaitent profiter de notre généreux système social ou se tournent vers la criminalité. Notre système ne doit désormais plus l'accepter. Les immigrés sont tenus de respecter nos règles et nos lois.

Les us et coutumes des étrangers diffèrent souvent fortement des nôtres et de nombreux immigrés refusent d'adopter nos normes de comportement. Ceux qui désirent vivre et travailler en Suisse doivent s'adapter et ne pas violer la loi. La gauche conteste systématiquement les chiffres à ce sujet. Le fait est notamment qu'en 2009, plus de 70 % des auteurs d'infractions détenus dans nos prisons étaient des étrangers. Plus de la moitié (51,2 %) des adultes condamnés étaient des étrangers. C'est ce que démontrent les chiffres de l'Office fédéral de la statistique. Si l'on observe plus spécifiquement les crimes graves tels les viols ou les homicides intentionnels, la proportion monte à 60 %. La situation est donc claire : les étrangers auteurs d'infractions doivent être renvoyés. Une telle mesure donnera un signal tout aussi clair aux autres immigrés.

On nous oppose régulièrement l'argument qu'il serait aujourd'hui déjà possible de prononcer des expulsions judiciaires. Reste alors à savoir pourquoi cela n'arrive pratiquement jamais. La réponse est simple : parce que l'application des lois diffère fortement d'un canton à l'autre. Certains font usage de leur pouvoir d'appréciation, d'autres y renoncent totalement. De plus, les procédures de renvoi sont longues et il existe de nombreuses voies de recours. Pour obliger les cantons à exécuter les décisions fédérales en matière de renvoi, l'UDC exige une formulation ressortant directement de la Constitution fédérale. Les opposants à l'initiative pour le renvoi lui reprochent sa prétendue incompatibilité avec le droit international, parce qu'il serait illicite de renvoyer des réfugiés et qu'une telle mesure affecterait les familles. En réalité, l'art. 8, al. 2, de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) prévoit expressément que l'État peut s'ingérer dans la structure familiale existante si la sécurité nationale, le bien-être économique du pays ainsi que le maintien de l'ordre sont menacés. Telle est justement la raison d'être de l'initiative pour le renvoi. Le renvoi de réfugiés fait d'ailleurs l'objet d'une réglementation similaire.

Le 28 novembre 2010, afin d'améliorer la réputation des nombreux étrangers vivant dans notre pays qui sont prêts à s'intégrer, qui travaillent et qui font preuve d'un comportement correct, l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels doit être acceptée.